

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

CSAIG : l'imam Rachid Mbadinga assure l'intérim

CONFORMÉMENT à l'esprit et à la lettre de la Charte de la Communauté musulmane du Gabon (CMG) la présidence intérimaire du Conseil supérieur des affaires islamiques du Gabon lui a échoué lors d'une assemblée générale spéciale ayant tenu ses assises samedi à Libreville.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

S'IL est un sujet qui taraude les membres de la Communauté musulmane du Gabon (CMG) c'est bien celui de " l'absence du raïs Hadj Ali Bongo Ondimba " (la plus haute institution de la communauté) dans ses dernières activités. Au point d'en constituer le point central de l'Assemblée générale

spéciale convoquée samedi passé à la mosquée centrale de Libreville par le bureau exécutif du Conseil supérieur des affaires islamiques du Gabon (CSAIG). Il est même (presque) acquis que cette préoccupation va polariser les travaux du prochain Congrès que celui-ci se propose d'organiser dans les tout prochains mois. Il faut dire que la situation se posant à deux niveaux de la hiérarchie, il urgeait d'en trouver les solutions idoines conformément à la Charte sur la base de laquelle fonctionne la Communauté. Si avec le retrait de ses fonctions (à travers un courrier au CSAIG) de son président, l'imam Ismaël Ocen Ossa, le problème de son remplacement – conformément aux textes – par le vice-président l'imam Rachid Mbadinga a été réglé, il n'en demeure pas moins vrai que " l'indisponibilité prolongée du raïs " suscite de multiples interrogations. L'assemblée générale spéciale du week-end avait à retenir une

des deux options plausibles qui se présentaient, à savoir : soit " constater son empêchement définitif et déclencher la procédure de son remplacement tel que prévu à l'article 11 " ; soit " s'accorder un délai raisonnable avant de prendre une décision. " Étant entendu qu' " il ne peut être mis fin aux fonctions du raïs de la Communauté, sauf en cas de démission volontaire ou de circonstances exceptionnelles. " Finalement, c'est la deuxième option qui l'a emporté, soutenue par l'obligation d'observation de certaines valeurs que le Prophète Muhammad (PSAL) enseigne. Par exemple que " le musulman est le frère du musulman. Il ne l'opprime pas, ne le laisse pas seul et ne le méprise pas. " Encore que l'Islam professe " la prudence et l'évitement de la précipitation " même dans les prises de décision. Pour ce faire, il s'est dégagé, de manière absolue, sur proposition de certains dans l'assistance, l'impératif de rencontrer l'intéressé dans les tout prochains jours afin de requérir son avis. Cette option est d'autant plus facilitée par le fait que l'ancien



Photo :

L'imam Rachid Mbadinga, président intérimaire du CSAIG.

président de la République, Hadj Ali Bongo Ondimba, n'est plus en résidence surveillée, " jouissant désormais de la liberté de ses mouvements et donc pouvant recevoir ses visiteurs ". " L'indisponibilité prolongée du raïs " altère une bonne partie du fonctionnement du CSAIG et ce, d'autant que, disposent les textes, c'est lui qui nomme les membres du bureau exécutif du CSAIG, dont son président. Par contre, l'absence ou le retrait de celui-ci peut être comblée,

toujours selon les textes, par un des vice-présidents les plus anciens dans le grade d'imam. C'est donc par ce biais que l'intérim de la présidence a échoué à l'imam Rachid Mbadinga qui aura la charge " de la gestion quotidienne du CSAIG ". D'autres membres le suppléeront dans sa tâche, dont le conseiller spécial du raïs devant assurer, lui, la coordination générale des actions du raïs et la supervision des activités de la Communauté.

Le clin d'œil de **lybek**



" Seul le raïs nomme le bureau... "

ENA
Libreville/Gabon

CURIEUX, tout de même, que l'ombre de l'autre frange de musulmans qui a élu dernièrement son bureau le 30 septembre dernier n'ait pas fait l'objet d'un intérêt particulier lors des travaux de l'assemblée générale spéciale de samedi. Certes, de manière subliminale, était souvent revenu le principe du " respect des textes qui régissent le Conseil supérieur des affaires islamiques du Gabon (CSAIG) ". Mais sans que cela suscite le débat tant attendu. Parce que la fixation faite sur " l'indisponibilité prolongée du raïs ", pour toute la gravité qu'elle campe, se résume à cette disposition des textes du CSAIG : " Aux termes des dispositions cumulées des articles 14 et 20 de la Charte,



Photo :

Le directoire des travaux de l'assemblée générale spéciale du week-end à Libreville.

il revient au raïs et à lui seul de nommer les membres du Conseil supérieur des affaires islamiques du Gabon, dont le président, et d'y mettre un terme pendant le Congrès ou en dehors ", avait quelque peu effleuré le conseiller spécial du raïs, Ali Akbar Onanga Y'Obegue, lors de ces assises. Et un autre cadre d'ajouter sur cette question : " Il apparaît clairement qu'aucun groupe de musulmans ne peut s'arroger le droit de désigner un membre du

CSAIG, y compris son président, en dehors des règles en vigueur au sein de la Communauté contenues dans la Charte. " C'est donc au respect des textes qu'invite le bureau exécutif qui, par le conseiller spécial du raïs et le président intérimaire, a tenu une conférence de presse sur le point des travaux de l'assemblée générale de la mosquée centrale et, incidemment, à répondre à une question d'un journaliste concernant cette frange ayant créé un bureau parallèle.